

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le 21 septembre juin 2018, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 27 septembre 2018, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018

Délibérations

Intercommunalité

- 1- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 2- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 3- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 4- Nantes Métropole - Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 5- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 - Avis sur le projet de schéma
RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD
- 6- Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou - Avenant n°2
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 7- Contrat de Développement Métropolitain- demande de subvention
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

- 8- Mise à jour du tableau des emplois
- 9- Service public de la fourrière automobile municipale - convention de délégation de service public - Désignation du délégataire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10- Budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Décision modificative n°2
- 11- Régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses - Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

12- Demande de subventions au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local Grandes priorités (DSIL GP2018)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

13- Convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

14- Approbation et autorisation de signature de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société ENEDIS

15- Acquisition auprès des conjoints FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

16- Acquisition auprès de Madame BRAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

17- Cession gratuite d'un délaissé communal au profit des conjoints CHIEM

18- Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées place du Marché

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

19- Convention Ville : Kulture & Vous

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

20- Règlement intérieur de la piscine municipale

21- Mandat spécial à une délégation d'élus

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Questions orales

Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame BOMARD, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur ROBERT, pouvoir Monsieur DOUAISI

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur VADROT

INFORMATIONS

Dépôt sur table de rapports de délégation du Maire : liste des marchés attribués depuis le 28 juin 2018, frais juridiques, cession de biens mobiliers. Délibération n°5 modifiée.

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 28 juin 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € TTC
18S0010	concours	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans phase offre	(vide)	BIGRE ARCHITECTE	355 995,15 €
18S0011	PA	Achats et maintenance de solution de vidéoprojection	(vide)	ESI (siege social)	188 195,40 €
18S0015	PA	Remplacement des huisseries dans divers équipements	(vide)	ATLANTIQUE OUVERTURES	131 889,60 €
18S0017	PA	Changement de ferme-portes électriques avec asservissement sur centrale incendie	(vide)	EL2D	13 558,00 €
18S0018	PA	rehabilitation partielle du gymnase jean-pierre morel - relance lot 4 5	Lot 4 : Menuiseries Extérieures	JMB RENOVATION	133 034,99 €
			Lot 5 : Menuiseries Intérieures	AMH Atelier de Menuiserie Heulinois	109 200,00 €
18S0019	PA	Aménagement du local secours populaire et travaux de gros entretien - relance lots 2 5 6 7 8 10	Lot 2 : VRD	ATLANTIQUE ENVIRONNEMENT	12 890,88 €
	(vide)	Aménagement du local secours populaire et travaux de gros entretien - relance lots 2 5 6 7 8 10	Lot 6 : Couverture	LOIRE ATLANTIQUE TOITURES	22 239,18 €
18S0022	PA	Aménagement du local secours populaire et travaux de gros entretien - relance lots 4 13	Lot 4 : Peinture	CHAUMET	16 084,48 €

18S0020	PA	PROSPECTION PUBLICITAIRE POUR LE VERTOU MAGAZINE DE JANVIER 2019	(vide)	OUEST EXPANSION	17 280,00 €
18S0025	PA	Remplacement Siphons de sol de douches & Vestiaire de la Piscine Municipale	(vide)	Maurice BONNET	27 961,99 €
18S0023	PA	Peintures intérieures	(vide)	ABITAT SERVICE	48 160,00 €
18S0024	PA	Peintures extérieures	(vide)	OUEST DEC'OR	113 229,26 €
18S0026	PA	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des accueils de l'hôtel de ville	(vide)	ATELIER DU LIEU	144 680,28 €
18S0027	PA	Travaux de curage sur le plan d'eau du Loiry	(vide)	CURAGES DRAINAGES ET SYSTEMS	422 856,00 €

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT
18S0013	PA	Câblages structurés de bâtiments municipaux, aménagement de locaux et infrastructure de génie civile	(vide)	S3A	431 644,33 €	431 644,32 €	1	14 266,66 €
18S0023	PA	Peintures intérieures	(vide)	ABITAT SERVICE	40 133,33 €	40 133,00 €	1	2 694,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique relatif à un contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours déposé par Madame

TREVISAN à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur CAILLAUD pour un montant de 1200 euros TTC ;

- frais d'accompagnement juridique relatif à un contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours déposé par Madame TREVISAN à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur CAILLAUD pour un montant de 300 euros TTC ;
- frais d'accompagnement juridique relatif à un contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours déposé par Monsieur BORNLY à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur PLAIRE pour un montant de 300 euros TTC ;
- frais d'accompagnement juridique relatif à un contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à un recours déposé par Madame TREVISAN à l'encontre d'un permis de construire délivré à Monsieur TRETAUD pour un montant de 300 euros TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Cession de biens mobiliers

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 :

- décision du 04/09/2018 portant cession d'une tondeuse RANSOMES PARKWAY 2250 à la société ESPACE MOTOCULTURE, pour un montant de 2000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Approbation du compte-rendu du conseil du 28 juin 2018 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Chers collègues, permettez-moi avant d'entamer la liste des délibérations d'avoir une pensée particulière pour des vertaviens récemment décédés. Après Gilles Blot en juin dernier, trois anciens collègues nous ont quittés : Messieurs Raymond Denieul, René Charrier et Marcel Toupin.

Raymond Denieul a été élu de 1989 à 2001 aux travaux, à l'équipement et aux bâtiments sur les listes « Vertou solidaire unie et responsable » en 1989 et « Vertou, C'est Vous » en 1995, respectivement conduites par Luc et Laurent Dejoie.

René Charrier a été pendant deux mandats Premier Adjoint sous le municipale d'Auguste Priou père, sur la liste « Action communale et familiale ». Il a la particularité d'avoir démissionné en septembre 1970 et d'être devenu Maire de Chéméré en 1983. Il était agriculteur.

Marcel Toupin a fait un mandat de 1989 à 1995 comme conseiller d'opposition de la liste « Vertou gagnante, ouverte, solidaire » conduite par Jean-Claude Charrier. Il était artisan.

Trois élus Vertaviens, trois figures, trois destins différents avec un dénominateur commun, le sens de l'intérêt général et l'amour de Vertou. J'adresse à leurs familles, en notre nom à tous, nos sincères pensées et notre compassion. Je vous propose de respecter une minute de silence pour rendre hommage à chacun de ces trois hommes.

Monsieur le Maire poursuit la séance avec un point d'information sur la rentrée scolaire.

Cette rentrée s'est incontestablement passée sous le signe de la réussite. Une réussite pour les enfants, les enseignants, les parents et globalement pour Vertou.

L'engagement fort de la ville est d'accompagner toute notre jeunesse, pour aider nos enfants et nos jeunes à devenir les adultes de demain. Très investie dans une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, elle a lancé une grande concertation « grandir ensemble » qui a abouti à un plan d'actions inscrit dans la durée. Ceci constitue un tout avec l'action scolaire qui prend tout son sens à Vertou avec le travail accompli dans les 7 groupes scolaires, 4 écoles et trois collèges.

Le 3 septembre dernier, plus de 4 600 jeunes vertaviens ont pris le chemin de la rentrée répartis comme suit dans 95 classes : 1548 élèves dans les écoles élémentaires et maternelles publiques, 952 dans les écoles privées. Elles enregistrent une hausse de 2 % de leurs effectifs par rapport à la rentrée 2017. Les effectifs des collèges Jean Monnet et Saint-Blaise sont équivalents en 2018, par rapport à 2017, avec respectivement 445 et 1 206 élèves. Le collège Lucie Aubrac compte en revanche 70 inscrits supplémentaires, avec un effectif total de 465 élèves grâce notamment aux élèves d'Henri Lesage. Ceci passe par le maintien de la septième classe de maternelle ouverte à l'école des Treilles en 2017 et par l'ouverture d'une classe à l'école des Reigniers.

Le rôle des enseignants et de leurs équipes est primordial au sein de l'école. À ce titre, la Ville de Vertou a eu le plaisir d'accueillir deux nouvelles directrices, Edwige Willey à l'école élémentaire des Treilles et Clara Merit Aubineau à l'école élémentaire de l'Enclos. Quant à la circonscription de Vertou-Saint-Sébastien, nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Gouel.

L'aide de la ville par élève dans les écoles publiques et privées s'élève à 1258€ en maternelle et 444€ en élémentaire. Plus spécifiquement la Ville a consacré cette année 205 690 € pour l'entretien des bâtiments scolaires publics, 300 000 € pour le soutien aux activités sportives (piscine, ETAPS...), culturelles (école de musique, spectacles, expos...), pour les manifestations et les actions spécifiques, 69 000 € pour l'achat de fournitures scolaires. En moyenne, aujourd'hui, 90% des élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques déjeunent à la cantine. Le service de la restauration scolaire a produit 178 479 repas en 2017/2018.

La ville a choisi de maintenir la semaine à 4 jours et demi après avoir consulté les parents qui ont répondu favorablement à ce maintien à 50.80 %. Le choix des Vertaviens et des Vertaviennes a donc été respecté. La ville consacre 333 000 € pour les TAP, mobilise 70 agents qui encadrent les activités péri éducatives. Par

ailleurs, elle a renouvelé son partenariat avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) auquel est étroitement associée la communauté éducative locale.

Tout au long de la dernière année scolaire, la Ville a mené conjointement avec l'inspecteur de l'Education Nationale en lien avec Alice ESSEAU un travail de réflexion sur la refonte des modalités d'intervention auprès des écoles primaires en matière de lecture. De ce travail ont découlé une augmentation de l'offre de prêts de documents auprès des enseignants et des élèves et un prêt de petits théâtres d'image japonais « kamishibais ». Pour 2019, la mise à disposition de valises pédagogiques thématiques, créées en concertation avec les enseignants dès cette rentrée ; maintien d'un bon niveau d'accueil des classes dans les bibliothèques de Libre Cour et Beautour ; amélioration des modalités de communication entre les bibliothécaires et les enseignants au travers un livret de présentation de l'offre documentaire et de services de la bibliothèque. J'y suis très attaché, car la lecture publique c'est l'éveil, la construction de soi, c'est une forme de culture et d'ouverture au monde qui nous entoure.

Pour rentrer dans une ère nouvelle en termes d'infrastructures, un plan informatique ambitieux a été décidé et adapté dans les différentes écoles. La Ville a choisi de tourner l'enseignement vers le futur en donnant aux enseignants et à leurs élèves des outils innovants et d'avenir. Avec un plan informatique pluriannuel global qui a été adopté en décembre 2017 pour un montant de plus de 2 200 000 €, le matériel informatique des écoles se modernise à chaque période des vacances scolaires. Depuis le début de l'année, la Ville a consacré 355 000 € pour ces travaux de modernisation de l'équipement informatique dans ses écoles. Durant l'été, 13 kilomètres de câbles ont été installés ainsi que 73 nouvelles machines et vidéoprojecteurs interactifs. Des tranches complémentaires de travaux sont prévues pendant les périodes de vacances scolaires jusqu'en août 2019. Ceci s'inscrit bien dans une démarche globale. Outre les écoles, l'enjeu est également de développer une administration 4.0, fiable, rapide, réactive, simple d'accès, dotées d'outils multifacettes, répondant aux nouvelles attentes des habitants. Tout ce travail se conjugue également avec les démarches effectuées en concertation avec le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire. Deux exemples parlent d'eux-mêmes, le futur collège Jean Monnet, moderne et fonctionnel qui ouvrira ses portes au printemps 2019 et le futur lycée de Vertou, d'une capacité de 1 200 places qui sera opérationnel à la rentrée scolaire 2027.

Vous le voyez, c'est le travail au quotidien réalisé en concertation par l'ensemble des acteurs qui nous permet d'agir pour accompagner les enfants dans un projet d'éducation de qualité tel que nous l'avons voulu dans notre projet de mandat. Plus globalement, notre action volontariste auprès de nos partenaires institutionnels nous permet de peser sur les décisions concernant Vertou, de porter et soutenir des projets concrets, crédibles et réalistes pour répondre aux besoins de la population Vertavienne.

DELIBERATION : 1

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2017 est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville de Vertou.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Nantes Métropole pour 2017 en insistant sur la volonté de développement du territoire qu'il contient, avec un travail de tous les acteurs qui participe à son attractivité et son rayonnement.

L'ambition partagée des 24 territoires qui composent cette métropole est traduite à travers plusieurs piliers.

Le pacte métropolitain constitue le socle du dispositif, fondé sur la volonté mutuelle des Maires de construire une métropole plus solidaire et efficace. S'inscrit dans ce cadre le schéma de coopération et de mutualisation comprenant la constitution ou mise en étude de groupements de commandes, la vidéosurveillance et l'ensemble des coopérations métropolitaines. Nantes Métropole s'engage dans des coopérations avec ses territoires voisins et les métropoles de l'Ouest. La coopération entre Nantes et Saint Nazaire se renforce. Le pôle métropolitain Loire-Bretagne coordonne les projets communs aux grandes villes de l'Ouest (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Saint Nazaire). La Métropole est aussi engagée dans des coopérations avec ses partenaires institutionnels notamment avec le Département de Loire-Atlantique qui apporte son soutien aux territoires.

Le second pilier concerne le dialogue citoyen notamment dans le cadre de la mise en œuvre des grands débats citoyens sur la transition énergétique et le vieillissement. Vertou s'inscrit pleinement dans ce dialogue citoyen avec les projets des « accueils », « demain la sèvre » et « Grandir ensemble ».

L'attractivité internationale et touristique est aussi un levier essentiel au développement du territoire. La politique culturelle est tournée vers l'innovation.

Afin de poursuivre sa politique de développement urbain, Nantes Métropole se dote de grands équipements qui contribuent à son dynamisme : la gare de Nantes, le palais des sports de Beaulieu, le MIN. Nantes Métropole inscrit l'agglomération dans une aire de développement élargie dont la première étape a été menée avec les Maires des 24 communes pour co-construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se décline dans les documents réglementaires, le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire d'avoir un accès à un logement, le Plan d'Actions de Déplacements Urbains (PDU) avec des moyens de transport adaptés et une offre de stationnement en fonction des usages, avec la mise en place de parcs-relais, avec

le projet d'extension du trajet du busway à Vertou qui sera proposée au vote au printemps prochain.

Monsieur le Maire commente le power point joint en insistant sur l'activité du pôle Loire Sèvre Vignoble avec quelques focus sur :

- les opérations inscrites dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI),
- les aménagements de proximité,
- l'habitat autour du PLU et des études préalables au renouvellement urbain,
- le développement économique, avec la requalification du parc d'activité de la Vertonne,
- les déplacements avec l'évolution de l'offre en termes de pistes cyclables, l'extension de zones à 30km/h, les études engagées sur le stationnement dans le secteur Beautour Vertonne et l'amélioration de l'offre autour des lignes de transport avec notamment la ligne 60 qui relie le cœur de notre ville à Basse-Goulaine avec une desserte à la Herdrie.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Madame Héridel souligne le travail important mené par la métropole. Elle retient essentiellement les projets de coopération et de mutualisation entre les 24 communes et souligne que les petites communes sont parfois les parents pauvres par rapport à la commune de Nantes. Elle cite l'exemple de la lecture publique, avec des écarts de tarifs très importants entre communes. A Vertou, l'abonnement est de 24€ pour les adultes et 12€ pour les enfants alors que la gratuité s'applique dans d'autres communes limitrophes. Elle demande si une harmonisation est prévue.

Elle évoque les grands projets comme le MIN, le CHU et la Gare, très importants mais difficilement conciliables avec la transition énergétique, la circulation douce. Elle évoque une métropole tentaculaire. Elle s'inquiète de l'artificialisation avec le risque de perte des terres de zones rurales dans le Département. Elle trouve antinomique les objectifs de transition énergétique et le management de grands projets. Elle cite l'exemple du rond-point des Sorinières. La métropole doit engager une étude pour définir les modalités de mise en œuvre de la transition énergétique.

Monsieur le Maire revient sur la question du travail en commun à l'échelle de la Métropole et souligne que l'exemple choisi de l'harmonisation des tarifs renvoie aux variables de chaque commune : qualité et quantité du service proposé, capacités à faire, choix financiers. Cela vaut pour de nombreuses politiques publiques : lecture publique mais aussi sport etc. Monsieur le Maire complète en précisant que la question de la gratuité pour l'utilisateur nécessite d'importants moyens financiers pour la collectivité.

S'agissant de la transition énergétique, Monsieur le Maire ajoute que la prise en compte écologique ne s'oppose pas systématiquement à la dimension économique. C'est le cas du MIN conçu pour répondre aux enjeux écologiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

DELIBERATION : 2

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2017 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

Madame Le Ster rappelle que Vertou adhère au syndicat du pays du vignoble nantais pour la compétence culture patrimoine. En 2017, les principales actions portent sur :

- **l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir les collections du musée,**
- **l'acquisition de 32 nouveaux objets au musée,**
- **la création de l'exposition itinérante « communs : air(e) de village » dont la ville a bénéficié en mars 2017,**
- **le lancement des brochures « focus » qui remplacent les « laissez-vous conter », la diffusion du focus sur la chaussée des moines et le lancement de visites de la chaussée,**
- **la prolongation de l'université sur lie avec l'accueil de 690 personnes lors de 14 conférences,**
- **19 prestations dans le cadre du pays d'art et d'histoire créées ou reconduites, qui ont bénéficié à 500 jeunes de niveaux élémentaire, collège, lycée et étudiant.**

Le budget du pôle musée-culture est estimé à 486 017 € soit près d'un quart du budget du syndicat du pays du vignoble nantais.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Madame Héridel s'interroge sur l'action du syndicat pour préserver la qualité de l'eau puisque le territoire du vignoble est traversé par la Sèvre Nantaise dont les indicateurs de qualité de l'eau sont médiocres.

Madame Le Ster rappelle que la compétence relative à l'eau est régie par les nouvelles règles de la GEMAPI et ne fait pas partie des compétences du syndicat du pays du vignoble.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la qualité de l'eau de la Sèvre est une préoccupation partagée par tous notamment par l'EPTB du bassin de la sèvre nantaise, chef de fil de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

DELIBERATION : 3

OBJET : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté le 22 juin 2018, le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025.

Le projet de PLH est soumis pour avis aux 24 communes membres de la Métropole.

C'est à ce titre qu'il est soumis au vote du présent Conseil municipal.

L'instruction des avis des personnes publiques associées permettra de procéder à d'éventuels ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

L'élaboration du PLH a lieu en parallèle de celles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme - habitat - déplacements [articulation des orientations stratégiques et des programmes d'actions].

Il est composé des deux documents :

- le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions
- le programme d'actions territorialisées [les fiches communales]

Des éléments de diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic dont les principaux enseignements sont les suivants :

- une croissance démographique soutenue qui impacte les politiques urbaines et sociales de la Métropole et des 24 communes
- un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine
- une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées
- un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur,
- une progression de la part des 20-24 ans avec une attractivité des étudiants et des jeunes actifs qui se renforce
- des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale
- un parc de logements en forte croissance
- un parc existant bien en deçà des standards du parc neuf en termes de performance énergétique, d'enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de réponse aux besoins et attentes d'habitabilité

Ces principaux enseignements ont permis de questionner les enjeux auxquels sera confrontée la métropole durant la période du PLH 2019-2025 :

- garantir la cohérence des politiques publiques métropolitaines (habitat, emploi, déplacements...)
- élaborer une stratégie d'intervention foncière au service de la politique publique de l'habitat
- maintenir le cap de la production de 6000 logements par an pour répondre aux besoins de tous
- poursuivre la diversification de l'offre de logements (produits, typologies, formes...)
- renforcer la réponse en matière d'accession abordable pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels des habitants et ralentir la fuite des familles hors de la Métropole (gamme et quantité)
- assurer l'égalité d'accès au parc de logements sociaux métropolitain et renforcer la fluidité des parcours dans la métropole
- poursuivre les efforts de production de logements sociaux en termes de quantité et de qualité (très sociaux et typologies adaptées aux besoins)
- améliorer la connaissance de l'état des copropriétés et des lotissements vieillissants de la métropole et poursuivre les dispositifs concourant à l'amélioration énergétique des logements et à l'adaptation aux besoins
- accompagner les évolutions démographiques (vieillissement de la population, augmentation des étudiants) et développer des réponses aux besoins spécifiques non couverts
- poursuivre les expérimentations accompagnant les évolutions techniques et sociétales pour satisfaire davantage les besoins (prix et conception...)

La stratégie et le programme d'actions du PLH

Cinq grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique

- Réhabilitation des logements existants

La feuille de route « transition énergétique » fixe le cap et les moyens dédiés nécessaires à une massification des chantiers d'amélioration énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique tant dans le parc privé que dans le parc social.

- Construction de logements neufs

Le cap fixé est celui d'une production annuelle d'au moins 6000 logements neufs.

II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial

Les évolutions socio-démographiques et économiques, les fractures induites dans les parcours résidentiels par l'augmentation des coûts immobiliers, rendent plus complexes les réponses à apporter à la demande sociale et aux besoins des habitants.

Une charte de bonnes pratiques et de préconisations qualitatives pour l'offre de logements neufs doit permettre de partager entre acteurs de la construction des repères pour mieux répondre aux besoins.

- Logements locatifs sociaux

L'objectif d'une production de 2000 logements sociaux par an, soit 33 % de la production neuve, est donc réaffirmé dans ce PLH.

Ce niveau de production doit permettre à la Métropole d'atteindre globalement 25 % de logements sociaux en 2025. La territorialisation des objectifs du PLH au sein de chaque commune vise à assurer une dynamique de production de logements sociaux dans tout le territoire en cohérence avec les besoins et la capacité à faire.

Face à la précarisation des demandeurs de logements sociaux, le parc social neuf reste trop cher. Aussi, la Métropole souhaite créer au sein de son parc locatif social un parc de logements sociaux accessibles aux plus modestes, en particulier aux ménages prioritaires définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Au sein de l'offre neuve, il s'agira de tendre vers une production de 25 % de logements sociaux à loyers accessibles, tout en renforçant la production de petits logements (T1bis à T2 bis) et de grands logements (T5 et +).

- Logements locatifs abordables

La Métropole poursuit son encadrement quantitatif (250 par an) et qualitatif (en terme de localisation et de niveau de loyers plafonné à 9€/m² en moyenne par programme). Les logements locatifs abordables dédiés à des besoins spécifiques (logements étudiants, personnes âgées, handicapés), à hauteur de 250 par an, sont quant à eux possibles dans tout le territoire, sous réserve de leur opportunité.

- Logements en accession abordable

L'offre de logements en accession abordable doit être confortée en termes quantitatif [700 à 800 logements par an] et qualitatif. Par ailleurs, l'accèsion abordable a été recentrée sur les ménages aux ressources moyennes et sera produite par des opérateurs sociaux et des coopératives qui assurent la sécurisation de l'acquisition.

La vente HLM s'inscrit dans cette politique d'accèsion abordable et vient compléter dans la métropole les parcours résidentiels des habitants souhaitant accéder à la propriété.

- Logements en accession intermédiaire

Un nouveau produit d'accèsion intermédiaire est introduit à hauteur de 250 logements par an pour les ménages à ressources intermédiaires.

Pour favoriser la production de logements à coûts maîtrisés, la Métropole souhaite expérimenter de nouveaux outils ou montages innovants d'opérations et en particulier engager sur des fonciers tests une expérimantation d'Office Foncier Solidaire, dispositif dissociant foncier et bâti.

La diversification de l'offre de logement s'accompagne d'une mise en cohérence des politiques d'attribution des logements sociaux des différents partenaires à travers les différents documents d'orientation stratégique et d'objectifs définis dans le cadre de la CIL.

III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique [vieillessement de la population, handicap et accueil des jeunes]

Logements spécifiques pour les personnes âgées et en situation de handicap

La Métropole doit répondre aux enjeux de la transition démographique en particulier du vieillessement de la population. Il est nécessaire d'accompagner cette évolution par des réponses en logements adaptées à ces besoins. La réponse aux besoins des personnes en situation de handicap s'y ajoute puisque leur part augmente avec l'âge.

Le vieillessement de la population comme les handicaps posent la question de l'accessibilité. La Métropole entend promouvoir l'accessibilité universelle ; à savoir, l'accès à une ville pensée pour toutes et tous.

- Logements neufs

L'ensemble de l'offre de logements neufs doit répondre à cette exigence d'accessibilité universelle et proposer une part de logements adaptés au vieillessement et/ou au handicap. Cette part est fixée à 10 % du parc neuf.

- Maintien à domicile

Une majorité des personnes âgées ou en situation de handicap est logée dans le parc existant. L'accompagnement de l'adaptation du parc de logements, privés et publics, constitue une priorité d'intervention, car la majorité des personnes âgées, mais aussi en situation de handicap souhaite rester vivre à son domicile. Le Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV » permettra d'accompagner l'adaptation du parc privé au vieillessement ou au handicap pour les propriétaires modestes et les propriétaires bailleurs (200 logements par an).

- Logements inclusifs

Le logement inclusif, aussi appelé logement intermédiaire pour les personnes âgées, est à mi-chemin entre hébergement collectif et maintien à domicile totalement autonome. Il s'agit d'unités de 10 à 20 logements regroupés dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu «ordinaire». Cette offre bénéficie de financements locatifs sociaux et abordables permettant une accessibilité au plus grand nombre.

- Structures d'hébergement

Concernant les personnes âgées, les besoins en structures médicalisées sont estimés à 1150 places à horizon 2025. Un déploiement de nouvelles places dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou d'une offre adaptée à la prise en charge de la grande dépendance est nécessaire pour faire face à ce besoin.

Logements spécifiques pour les étudiants et jeunes actifs

La majorité des jeunes sont logés dans le parc locatif privé. Il conviendra de veiller au maintien du développement d'une offre de logements locatifs de petites typologies en centralités, à des niveaux de loyers contenus pour permettre de limiter la tension qui s'exerce sur ces logements.

IV - Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Chaque habitant doit pouvoir accéder à un logement adapté à ses besoins, et prétendre à un véritable parcours résidentiel, sans qu'il soit exclu des centres villes et de l'accès aux services.

- Au sein du « parc ordinaire »

La priorité est donnée au « logement d'abord ». Il s'agit par-là d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le parc de logements ordinaires pour les ménages les plus fragiles ou aux besoins spécifiques et de fluidifier les parcours des ménages vers le parc autonome [sorties d'hébergement].

Certains ménages, au-delà de l'accessibilité financière du logement, nécessitent des réponses adaptées en logement : gens du voyage, ménages vulnérables, situations complexes...

- Logements « accompagnés »

Le logement accompagné est un segment sur lequel la Métropole entend renforcer ses efforts à horizon 2025 : pensions de famille [maisons relais et résidences accueil], résidences sociales, aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage en sont des illustrations. Le champ de l'hébergement devra également être développé pour suivre les besoins non couverts [sortants de détentions, couples sans enfants, réfugiés notamment...].

Le programme d'actions territorialisé

Le projet de PLH comprend un programme d'actions territorialisé dont l'objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune.

Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune. Établie en cohérence avec les autres politiques publiques (planification urbaine, déplacements, voirie, environnement...), ces fiches communales sont reprises dans le contrat de co-développement liant Nantes Métropole et chaque commune.

Les fiches communales constituent la feuille de route commune à Nantes Métropole et ses communes membres et sont actualisées chaque année dans le cadre de groupes de pilotage bilatéraux.

Pour satisfaire aux objectifs de ce nouveau PLH, la ville de Vertou s'est engagée à réaliser :

- de 220 à 230 logements par an
- dont 77 à 81 logements sociaux, soit 35% de la construction neuve

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 22 juin 2018 portant arrêt du projet de projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 18 septembre 2018,

Considérant que le projet de PLH marque une nouvelle étape pour la mise en œuvre d'une politique publique du logement qui développe une vision globale et systémique du parcours de logement,

Considérant que les propositions du PLH confortent la faisabilité du projet de territoire de Vertou,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Nantes Métropole.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel précise qu'elle adhère totalement au projet du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle souligne la situation de Vertou en matière de logements sociaux, avec un manque de 1051 logements sociaux par rapport aux exigences de la loi pour la solidarité et le renouvellement urbain (SRU). Si la ville agit dans le bon sens en s'engageant à en construire 220 chaque année, la mixité n'est pas effective. Elle cite les programmes de logements du lotissement de l'Herbray ou de la Boissière, sans logement social avec des maisons qui ne sont pas accessibles pour tous. La mixité existe route de Clisson, près de la gare avec une réflexion à mener pour favoriser le « brassage social ». Elle s'interroge sur les projets de rénovation énergétique des immeubles anciens à Vertou, en citant les immeubles du Beau Verger et de la place du marché.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de la Ville porte sur 35% de 220 logements, soit 77 à 80 logements sociaux par an. Il réaffirme l'action volontarisme de la Ville en matière de construction de logements sociaux dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire. La ville ne concentre pas la mixité sociale route de Clisson et de la Gare. Par ailleurs, ce quartier est bien desservi par les transports, avec la gare à moins de 7 minutes de Nantes et l'extension prévue du busway. La Ville vient d'inaugurer le hameau de la route du vignoble. 49 logements y ont été construits, 26 collectifs et 23 pavillons où le plus cher des pavillons est à 249 000 €. La ville investit pour son avenir, elle conforte la mixité existante, considérant qu'elle représente une véritable richesse pour son territoire.

AVIS FAVORABLE.

DELIBERATION : 4

OBJET : Nantes Métropole - Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Afin de poursuivre la politique de renforcement des centralités sur la métropole nantaise en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles et sociales sur des secteurs à enjeux, la Ville de Vertou, en partenariat avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude de programmation et d'aménagement urbain sur le centre-ville de la Commune.

L'objet de cette étude est de disposer d'un plan-programme établissant les orientations sur les évolutions à conduire sur cet espace de vie à long terme [15 ans], afin de garantir son adaptation aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité.

La mission consiste plus spécifiquement à définir, sur la base d'un diagnostic territorial général du centre-ville, un schéma prospectif cohérent d'aménagement, de valorisation, de développement et d'équipement du centre-ville issu de scénarios contrastés et de proposer des orientations de programmation urbaine sur des secteurs à enjeux en précisant, pour chacun d'eux, les modalités opérationnelles les plus adaptées. Cette étude sera également l'occasion de questionner le plan de circulation et le statut de certains axes.

Cette étude a été confiée par la Ville de Vertou, après mise en concurrence, au groupement MAGNUM Architectes et Urbanistes, ARCADIS et SELA Loire-Atlantique Développement pour un montant total de 99 450 € TTC.

Conformément au dispositif de cofinancement établi par Nantes Métropole pour les études urbaines, le montant de l'étude est réparti entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole qui prennent en charge, chacune, 50% du montant total de l'étude soit 49 725,5 € TTC.

Une convention jointe définit les engagements réciproques de la Ville de Vertou et de Nantes Métropole ainsi que les modalités de versement de la participation de Nantes Métropole à la Ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 18 septembre 2018,

Considérant que cette étude permettra de définir les conditions d'évolution du centre-ville sur le long terme afin de le préparer aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité,

Le conseil municipal

Approuve la convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire 1325 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement.

Monsieur Piveteau demande des précisions sur le périmètre d'étude du centre-ville et les modalités des participations des Vertaviens.

Monsieur Mauxion souhaite connaître les secteurs à enjeux visés dans la délibération et s'étonne du coût élevé de l'étude.

Monsieur le Maire indique que le contenu de l'étude sera abordé dans une commission dédiée. Les membres de la commission pourront ainsi prendre connaissance des éléments détaillés de l'enveloppe financière et secteurs à enjeux qu'elle vise. Sur les modalités de participation, un panel d'une vingtaine de personnes est prévu: acteurs économiques, du monde agricole et viticole, habitants, actifs et non actifs. Cette étude devrait pouvoir être soumise aux élus au 1^{er} semestre 2019.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024
Avis sur le projet de schéma

RAPPORTEURS : Michèle LE STER

EXPOSE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République [NOTRe] du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma, présenté en Commission Départementale Consultative des gens du voyage et annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

Ce nouveau schéma prévoit la création dans chaque EPCI d'un comité de suivi territorial, chargé de sa mise en œuvre. Pour Nantes Métropole, ce comité prendra appui sur la Commission Métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déjà existante [mise en place par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016], élargie à l'État et au Département.

Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la présente délibération.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage

Au 1er janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique compte 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

- Achever la couverture territoriale en aires d'accueil

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma [aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin].

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'État, qui s'engagera au niveau départemental dès 2019, sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour.

- Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil.

En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Dans le cadre du transfert du Centre Hospitalier Universitaire [CHU] sur l'île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

- Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels

Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise [soit un équivalent de 290 places].

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées [STECAL], pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrira dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès

aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun, et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au Groupement d'Intérêt Économique « récupérateurs de métaux ». Au-delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Enfin, le projet de schéma comporte des incohérences ou erreurs qu'il convient de signaler pour rectification :

- les chiffres relatifs aux places d'accueil actuelles à l'échelle du département sont différents entre les pages 22, 23 et 109
- p. 143 relative à Nantes Métropole, il est fait état de 18 aires alors que la Métropole en compte 17, et d'un nombre de places de 332 alors que la Métropole en propose 312. La carte doit également être corrigée pour faire apparaître l'aire du Pellerin comme « aire d'accueil à créer ».

Sous réserve de la prise en compte des rectifications demandées ci-dessus, il est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, qui se traduit pour la Métropole par :

- la création de 100 places supplémentaires dans les aires d'accueil ;
- l'aménagement progressif de deux aires de grands passages pérennes ;
- la création d'un terrain dédié à l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'hospitalisations dans la perspective de l'implantation du futur CHU sur l'île de Nantes ;
- le développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement) en réponse au besoin de 145 ménages.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024,

Vu l'avis de la Commission Famille, Solidarités, Proximité du 11 septembre 2018,

Considérant que le projet de schéma départemental répond à des enjeux de cohésion sociale et d'accès au droit commun,

Émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Madame Héridel souhaite savoir si la Ville a été sollicitée pour une expérimentation de sédentarisation des gens du voyage, comme elle est menée à Rezé.

Madame Le Ster explique que la sédentarisation répond souvent à des installations historiques de population. Vertou n'est pas un territoire de sédentarisation identifié.

Monsieur le Maire précise que quelques familles sédentarisées résident à Vertou dans de bonnes conditions.

AVIS FAVORABLE.

DELIBERATION : 6

OBJET : Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°2

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain a approuvé en juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole (NM) au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale [2016-2018] pour le versement de ce fonds de concours.

Au titre de la troisième année de la convention, la Commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 147 219 € et 3 115 € en recettes [données 2017] pour les sites des parcs vertaviens et de la Chaussée des Moines pour l'attribution du fonds de concours 2018.

Le Conseil Métropolitain du 22 juin 2018 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours 2018 de 10 000 euros à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention qui fixe le montant de ce fonds de concours 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune, modifiée,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°2 à la convention, présenté en annexe, qui accorde un fonds de concours 2018 de 10 000 € à la commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 7

OBJET : Contrat de Développement Métropolitain- demande de subvention

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a lancé en mars 2016 une concertation « Grandir Ensemble » avec l'ensemble des acteurs du territoire intéressés par l'enfance et la jeunesse.

Cette concertation a permis d'arrêter un plan d'actions lors du Conseil municipal du 30 mars 2017 et de fixer les priorités de l'année 2017/2018. Parmi celles-ci, le rapprochement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3/12 ans.

Le projet a pour ambition de regrouper les enfants de 3 à 12 ans sur un seul lieu, le site de la Presse au vin occupé jusqu'alors par les 6-12 uniquement. Les locaux devront donc à terme permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants de la ville inscrits à l'ALSH.

Ce projet est pensé en cohérence avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) dont l'objectif est de garantir la qualité éducative des services proposés. Le PEDT est un outil de collaboration soutenu par l'Etat, la communauté éducative, les partenaires institutionnels et mis en œuvre par les agents municipaux. En évolution permanente, il vise à proposer une articulation activités/dispositifs satisfaisante. Il s'enrichit continuellement des aménagements pensés pour le bien-être des enfants, dans un souci de pérennité.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale adoptée au budget primitif 2018 est établie à 3 500 000 € TTC, dont un coût travaux estimé à 2 330 000 € HT pour une surface utile estimée à 1 015 m².

La Ville entend solliciter pour la réalisation de ce projet un soutien financier des partenaires.

Le nouveau dispositif du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de la Région Pays de La Loire vise à répondre aux enjeux spécifiques de la Métropole de Nantes et aux Communautés urbaines d'Angers et du Mans. Il prévoit une enveloppe de 30 millions d'euros pour les appels à projets territoriaux thématiques pour la période 2017-2020, dont 17 millions d'euros seraient réservés à Nantes Métropole.

Nantes Métropole (NM) est désigné comme chef de file et responsable de la coordination des projets, le CDM portant prioritairement sur des projets d'investissements structurants.

Une partie de l'enveloppe du contrat est affecté à des projets d'initiative communale, en définissant une dotation forfaitaire de solidarité de 7,47 euros par habitant pour les communes de 8000 habitants ou plus.

Vertou peut ainsi prétendre à une subvention de 177 644 euros [référence population recensement 2014 : 23 781 habitants].

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole une subvention au titre de ce dispositif pour le projet de regroupement des accueils de loisirs 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 19 septembre 2018,

Considérant le projet de regroupement des accueils de loisirs 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin,

Considérant le dispositif du Contrat de Développement Métropolitain de la Région Pays de La Loire,

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Nantes Métropole, désigné comme chef de file et responsable de la coordination des projets, une subvention au titre de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande.

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire 1322 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 8

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Créations d'emplois permanents

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité comme suit :

- un poste d'attaché territorial
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur
- un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Créations d'emplois non permanents

Par ailleurs, le besoin de stabiliser l'effectif du service propreté durant l'année 2018/19 a conduit à annualiser le temps de travail de 5 postes. Le diagnostic organisationnel en cours dans le service conduira à réexaminer le besoin à compter de la rentrée 2019/20 dans la perspective d'une pérennisation des emplois répondant à des besoins permanents.

Emplois temporaires pour le service propreté, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

- un poste d'adjoint technique à temps non complet [32/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [18,2/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [29,75/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [7,2/35^{èmes}]
- un poste d'adjoint technique à temps non complet [28,45/35^{èmes}]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé et autorise le recours aux emplois non permanents ci-dessus énumérés.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 9

OBJET : Service public de la fourrière automobile municipale - convention de délégation de service public - Désignation du délégataire

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-01 à R 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en vue d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2018 une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile, selon la procédure simplifiée de passation des contrats de concession.

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 12 juillet 2018, avec une date limite de réception des offres fixée au 28 août 2018. Une seule offre de l'entreprise Garage Louis XVI à Vertou a été réceptionnée. La commission d'appel d'offre réunie le 6 septembre 2018 a procédé à l'analyse de cette offre, jugée conforme et remplissant les critères de sélection prévus au cahier des charges joint à la délibération du 28 juin 2018.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le Garage Louis XVI à Nantes, délégataire pour le service public de la fourrière automobile municipale pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L 1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant le lancement de la procédure de consultation en vue d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2018 une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 6 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du service de mise en fourrière automobile,

Le conseil municipal

Désigne l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour assurer le service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Vertou, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article budgétaire 611 Contrat de prestation de service.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 10

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2018 - Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017, son Budget Supplémentaire le 19 avril 2018, la décision modificative n°1 le 28 juin 2018.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 augmente globalement les crédits de 8 201 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une stabilité de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°1. Les crédits sont augmentés en dépenses et en recettes de 120 340 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 9 201 € :

- 4 254 € pour la dotation de solidarité communautaire ;
- 947 € pour la dotation forfaitaire ;
- 3 000 € pour une subvention de la Région des Pays de La Loire pour le festival Charivari ;
- 1 000 € pour une subvention du Département de Loire-Atlantique pour le festival Charivari.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 44 201 €.

- Charges à caractère général :
 - 9 505 € pour les dépenses engendrées par l'occupation illégale du parc de la Sèvre par un cirque ;
 - 17 105 € pour des fournitures de travaux en régie prévus initialement en section d'investissement ;
 - 6 360 € pour l'entretien des terrains de sport synthétiques;
 - 9 660 € pour des crédits divers : transports scolaires vers des manifestations culturelles, enquêtes et honoraires.

- Autres charges de gestion courante :
 - +2 700 € pour les transports scolaires vers des manifestations culturelles
- Charges exceptionnelles :
 - +3 332 € pour l'apurement du déficit de la régie Vente de boissons et alimentation diverses, en lien avec le festival Charivari.
- Atténuation de charges :
 - +38 600 € pour le prélèvement au titre de la Loi SRU, pour apurement de la déclaration 2016 ;
 - -43 356 € pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).
- Dépenses imprévues : + 295 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 35 000 €.

2. En investissement

Recettes

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 24 000 € :

- Subvention de 24 000 € de la Fédération Française de Football pour la rénovation du terrain synthétique des Echalonnières

Les recettes d'ordre augmentent de 131 340 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 35 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 9 975 € :

- Des crédits de matériels pour les équipements sportifs pour 7 130 € ;
- Des transferts de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, initialement prévus en travaux et exécutés en études ou en acquisition de matériel sur les opérations Regroupement des accueils de loisirs, Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel, équipements des services ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -17 105 €. ;
- Dépenses imprévues : - 1 025 €.

Les dépenses d'ordre augmentent de 131 340 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes.

La décision modificative n°2 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 9 342 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Monsieur Guiho précise que le cirque ARENA s'est installé de manière illégale sur le parc de la Sèvre en mars. La Ville a engagé des frais de procédures (constat d'huissiers, assignation en référé) pour un peu plus de 3 300 €. Une remise en état du parc de la Sèvre a été nécessaire pour un montant d'un peu plus de 9500 €.

Madame Hirn demande si des poursuites sont engagées par la Ville pour obtenir réparation et ne pas faire supporter aux habitants les frais.

Monsieur Mauxion demande les condamnations possibles.

Madame Héridel questionne pour savoir si le cirque en centre-ville respecte la réglementation.

Monsieur le Maire confirme que la collectivité est intervenue dès l'envahissement du parc de la Sèvre ainsi qu'elle le fait systématiquement dès qu'elle constate une installation illégale. Les poursuites engagées ont peu de chance d'aboutir. Enfin, il arrive que des cirques s'installent sur des propriétés privées. C'est le cas du cirque en centre-ville. Dans tous les cas, une commission de sécurité vérifie la conformité des installations.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 11

OBJET : Régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses – Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Au cours du festival Charivari, des jetons initialement destinés à la distribution des boissons, ont été utilisés, de manière erronée, comme bon de retrait pour les gobelets, sans contrepartie financière.

Cette distribution induit, de fait une erreur de caisse, virtuelle, d'un montant de 3 321 € ; cet écart a été constaté par la régisseuse. Mme Aurélie GUERIN, agent municipal. Sa responsabilité est engagée sur ses deniers propres.

Compte tenu du contexte décrit, la régisseuse demande un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant mis en débet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses en date du 13 juin 2018,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre de Mme Aurélie GUERIN, régisseuse de recettes Vente de boissons et alimentation diverses, en date du 7 septembre 2018,

Vu la demande de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de la régisseuse,

Vu le certificat administratif en date du 8 juin 2018 constatant le versement du régisseur au titre de la régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 3 321 €, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles et à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 12

OBJET : Demandes de subventions au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local Grandes priorités (DSIL GP2018)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Ville de Vertou place la relation aux publics au cœur de ses préoccupations avec pour ambition de répondre aux nouveaux défis de son territoire avec souplesse et innovation.

Dans ce contexte, la collectivité a décidé de développer de nouvelles approches dans la relation citoyenne et de conduire en 2017 un projet portant sur les modalités d'accueil des habitants à Vertou. Ce projet a pris la forme d'une démarche collaborative (élus, agents, habitants) visant à co-construire les services offerts dans ses différents lieux d'accueil en partant de la notion d'expérience utilisateur et à l'heure de la ville connectée.

Dans ce cadre, un partenariat avec l'Ecole de Design de Nantes Atlantique a permis d'identifier les principaux points de blocage liés à l'organisation actuelle, parmi lesquels : difficulté d'accès aux informations, espaces d'attente inadaptés, éclatement des bureaux d'accueil en fonction des services, etc...

Sur la base de ce constat partagé par l'ensemble des acteurs, un concept d'accueil a été défini. Il se décline en trois niveaux distincts :

- Un **accueil multi usage** qui permet un accès en autonomie ou accompagné par un agent à un premier niveau d'information sur l'ensemble des services proposés par la collectivité. Ce lieu est aussi pensé comme une vitrine du territoire qui donne à voir aussi bien son patrimoine que son actualité.
- Un **espace d'accompagnement spécifique** entre citoyens/agents/élus, qui garantit sur les plans visuel et phonique, la confidentialité de la démarche des usagers et dans lequel ils se rendent pour effectuer des démarches spécifiques ou pour des rendez-vous.
- Un **espace professionnel**, dans lequel les agents peuvent approfondir les dossiers, organiser des réunions et recevoir en rendez-vous des personnes clairement identifiées. Un espace de détente (type tisanerie) y est également prévu.

L'objectif de cette nouvelle organisation des espaces est de mieux identifier les lieux d'accueil, de travail et d'échanges pour les rendre plus lisibles, conviviaux et compréhensibles pour les différentes parties prenantes : usagers, personnel municipal, élus.

La première phase du projet estimée à 625 000 HT [750 000 € TTC] fait l'objet d'une autorisation de programme au budget primitif 2018 adopté le 21 décembre 2017). Elle vise à repenser les usages de l'Hôtel de ville en se centrant sur l'adaptation d'une partie [environ 360 m²] du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville afin d'y inclure l'espace public et l'espace d'échanges. A noter que l'entrée du public sera déplacée sur la place Saint-Martin. Une seconde phase prévoit la création d'une salle de réceptions/mariages/réunions [environ 120 m²] en lieu et place du patio actuel.

Ce projet entre dans le cadre des opérations éligibles à un financement à la dotation de soutien à l'investissement local 2018 [DSIL] créée en 2016, reconduite en 2017 et désormais pérennisée [article 157 de la loi de finances pour 2018].

Cette dotation, composée d'une enveloppe de 615 M€ en 2018, est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A compter de 2018, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL pour un projet pour lequel elles n'exercent pas la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter le projet des accueils au titre de ce dispositif, justifié par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population, le développement du numérique et la nécessité de mettre aux normes et de sécuriser les équipements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 « Loi de Finances pour 2018 »,

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 19 septembre 2018,

Considérant l'autorisation de programme adoptée par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2017 pour l'aménagement des accueils de l'hôtel de Ville, d'un montant de 625 000 € HT [750 000 € TTC],

Considérant que ce programme vise à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et au développement du numérique,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement local [DSIL 2018],

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande,

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire *1321 subvention d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 13

OBJET : Convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

Dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, la Ville de Vertou a autorisé par délibération du 1^{er} février 2007 la conclusion d'une convention avec la Préfecture de la Loire-Atlantique, signée le 3 mai 2007 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le premier en date du 8 avril 2009 relatif à la classification des actes, le second en date du 11 décembre 2012 relatif aux actes budgétaires.

La réforme du droit de la commande publique opérée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que les procédures de passation des marchés supérieurs à 25.000 euros HT doivent être totalement dématérialisées à compter du 1^{er} octobre 2018. Dans ce cadre, la Ville souhaite procéder à la télétransmission des actes réglementaires de la commande publique et de délégation de service public au contrôle de légalité.

La Préfecture de Loire-Atlantique propose à la Ville de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la convention de 2007.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 19 septembre 2018,

Considérant la convention du 3 mai 2007 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, modifiée par les avenants du 8 avril 2009 et 11 décembre 2012,

Considérant la réforme du droit de la commande publique établissant une complète dématérialisation des procédures et le souhait de la Ville de procéder à la télétransmission des actes réglementaires de la commande publique et de délégation de service public au contrôle de légalité.

Le conseil municipal

Abroge la convention du 3 mai 2017 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Approuve la nouvelle convention ci-annexée relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 14

OBJET : Approbation et autorisation de signature de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société ENEDIS

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de construction du collège Jean Monnet, ENEDIS va procéder à l'installation d'un poste de transformation électrique qui permettra le raccordement des équipements publics du secteur.

Le poste et tous ses accessoires seront installés sur un terrain de 25 m² faisant partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°428.

La mise à disposition du terrain se concrétise par une convention de mise à disposition, jointe en annexe 1, au profit d'ENEDIS.

Les conditions de la mise à disposition sont notamment les suivantes :

- convention de mise à disposition constitutive de droit réel ;
- durée : pour la durée des ouvrages ;
- mise à disposition à titre gratuit.

Dans le cadre de travaux de raccordement du poste de transformation électrique, la Ville doit concéder au profit d'ENEDIS une convention de servitudes pour le passage de canalisations.

La convention de servitudes, jointe en annexe 2, autorise, à titre gratuit, l'installation à demeure, de 9 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large et sur

une longueur d'environ 261 mètres, sur les parcelles cadastrées section CP n°360, 422, 426 et 428.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dites conventions,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension et au renforcement des réseaux électriques sur le secteur,

Le conseil municipal

Approuve les conventions décrites ci-avant et jointes en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, les dites conventions.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 15

OBJET : Acquisition auprès des conjoints FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre de la concertation « Quelle Sèvre ? », l'amélioration des accès au moulin du Chêne a été régulièrement évoquée.

La Ville a acquis, au fil du temps, une emprise foncière, afin de permettre un accès technique au site à partir de l'impasse de la Vallée.

De nouvelles opportunités foncières se présentent qui permettraient de compléter l'emprise communale et d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité.

Les Conjointes FROMONT acceptent de céder à la commune, au prix de 4,50 € le m², une partie de l'immeuble non bâti cadastré section DO n°23 pour une superficie de 1 150 m² classé au PLU en zone NL, soit un montant de 5 175 €.

La Ville prendra à sa charge la clôture du terrain et la mise en place d'un portail.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 18 septembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au moulin du Chêne,

Le conseil municipal

Approuve les acquisitions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes qui s'y rapportent, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 16

OBJET : Acquisition auprès de Madame BRAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Madame BRAUD (PIED-COQ), ainsi que son fils Monsieur David BRAUD, ont proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AE n°411 [367 m²] et AE 412 [406 m²], représentant au total 773 m² situées « la Bussaudière », à proximité du parking relais et classées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont situés dans le périmètre d'étude Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement à terme d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la Ville exerce une veille foncière sur le périmètre.

La proposition de cession permet ainsi de compléter la réserve foncière communale.

Un accord a été trouvé au prix de 75 € le m², soit pour une contenance de 773 m², la somme de 57 975 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 18 septembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur couvert par un périmètre d'étude,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 17

OBJET : Cession gratuite d'un délaissé communal au profit des conjoints CHIEM

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain d'une contenance de 350 m², qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre.

Les conjoints CHIEM, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs du terrain communal situé au droit de leur propriété, désormais cadastré section DP 1 718, pour une contenance de 56 m².

S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, il est proposé de retenir le principe d'une cession gratuite, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 18 septembre 2018,

Considérant que ce terrain communal constitue un délaissé et que la cession permettra de résoudre un problème d'entretien,

Le conseil municipal

Approuve la cession à titre gratuit décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 18

OBJET : Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées place du Marché

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

La résidence « le Clos du Marché » sise 9 rue de l'île de France, livrée en 2007 par la société SOGIMMO, a fait l'objet en 2017 d'un contrôle, par Nantes Métropole, du raccordement au réseau public d'assainissement qui a révélé que les eaux usées de l'immeuble étaient raccordées sur le réseau des eaux pluviales de la place du Marché.

Dans l'obligation de se mettre en conformité et devant l'impossibilité de raccorder la résidence sur la rue de l'île de France en gravitaire, le cabinet GUEMENE, gestionnaire de la copropriété, demande à la commune l'autorisation de raccorder l'immeuble à la rue du Poitou sur le réseau public d'assainissement métropolitain en passant par la place du Marché.

Ce raccordement nécessite de passer une convention de servitude de passage en tréfonds établissant les règles de réalisation et d'entretien du branchement assainissement.

Par cette convention, jointe en annexe, sans contrepartie financière et conclue pour la durée de la canalisation, la commune autorise le cabinet GUEMENE à installer une canalisation eaux usées sur la place du Marché afin de raccorder, par un branchement long, son immeuble sur la rue du Poitou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le contrôle réalisé par Nantes Métropole en 2017 qui a révélé un mauvais raccordement du réseau assainissement eaux usées de l'immeuble sis 9 rue de l'île de France raccordé sur les eaux pluviales de la place du Marché,

Considérant l'impossibilité de raccorder l'immeuble par gravité sur la rue de l'île de France,

Le conseil municipal

Approuve la convention de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées empruntant la place du Marché entre le Cabinet GUEMENE, gestionnaire de l'immeuble sis 9 rue de l'île de France et la commune propriétaire de la parcelle cadastrée BH n°112.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 19

OBJET : Convention Ville/Kulture&Vous

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en mouvement des actions sur la parentalité issues de la concertation « grandir ensemble », un partenariat avait été conclu en novembre 2017 avec l'entreprise « Kulture & Vous » pour l'organisation d'ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant et de favoriser ainsi l'expression des ressentis et des émotions susceptible d'améliorer la relation au sein de la famille.

La convention de partenariat, validée en conseil municipal du 23 novembre 2017, portait sur un premier engagement - à titre d'essai- de six mois à compter de janvier 2018.

Le bilan dressé à l'échéance de la période met en avant le rôle très positif de cette action originale en direction des parents, notamment dans la dimension relationnelle qui se joue entre parents et enfants.

Il est proposé, par conséquent, au regard de son intérêt pour les familles Vertaviennes, de renouveler le partenariat avec « Kulture & Vous » et de proposer au prochain conseil municipal une nouvelle convention d'une année.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la Ville de développer et soutenir les actions dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, conformément aux engagements du plan d'actions de « grandir ensemble »,

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarité, Proximité du 11 septembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits correspondants aux dépenses afférentes à cette convention seront inscrits au budget 2019 au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 Divers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 20

OBJET : Règlement intérieur de la piscine municipale

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Depuis plusieurs années et afin de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité, la Ville de Vertou a fait de l'apprentissage de la natation accessible à tous, une priorité forte. Au travers de son école municipale de natation, d'une part, et des cycles de natation proposés aux écoles primaires et aux collèges, d'autre part, la piscine de Vertou s'inscrit de manière volontariste dans l'acquisition du Savoir-Nager, véritable enjeu de société.

Plus globalement, avec près de cent dix-sept mille personnes accueillies en 2017, la piscine municipale de Vertou constitue un équipement public majeur sur le territoire où se croisent familles, sportifs, seniors, publics fragiles ou scolaires à des fins de détente, de bien-être, d'épanouissement ou encore de performance.

Enceinte sportive composée d'un bassin de nage et d'un bassin d'apprentissage, la piscine municipale est au service tant des politiques éducatives que sportives que du temps libre des habitants vertaviens.

Afin de garantir une grande qualité de service dans un environnement aquatique à risque, il s'avère indispensable d'en réglementer les modalités de fonctionnement et d'usages. A ce titre, le règlement intérieur de la piscine municipale définit les dispositions générales d'accès, l'utilisation des vestiaires, les règles d'hygiène, les mesures de sécurité, les règles de bon usage ainsi que les droits d'entrée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu d'organiser le fonctionnement de la piscine municipale par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Animation du 12 septembre 2018,

Le conseil municipal

Décide d'approuver en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur de la piscine municipale, qui abroge et remplace le précédent.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la piscine municipale.

Autorise le Maire à prendre par voie d'arrêté les mesures d'application de ce règlement.

Monsieur Mauxion souhaite avoir une information sur la fermeture de la piscine des Hauts-Thébaudières.

Monsieur le Maire précise que l'institut a fait le choix d'arrêter son exploitation.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 21

OBJET : Mandat spécial à une délégation d'élus

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

En novembre 2017, la ville de VERTOU et la ville de PODEBRADY (République Tchèque) se sont engagées dans une relation partenariale dont la signature officielle est prévue en octobre prochain, à l'occasion du centième anniversaire de la fondation de la Tchécoslovaquie.

A cette occasion, la ville de VERTOU sera représentée par Monsieur Rodolphe Amailland, Maire, Monsieur François Le Mabec, Adjoint au Maire délégué au Sport et aux Relations Internationales, Madame Elsa Falc'hun, conseillère municipale et Monsieur Jean-Robert Piveteau, conseiller municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être confié par le conseil municipal aux élus composant la délégation officielle afin de permettre le remboursement des frais qui en découlent, sur la base des frais réellement engagés attestés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le partenariat entre la Ville de Vertou et la Ville de Podebrady et la volonté de tisser des liens durables entre les deux villes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,

Le conseil municipal

Confie à Messieurs Rodolphe Amailland, François Le Mabec et Jean-Robert Piveteau et Madame Elsa Falc'hun un mandat spécial pour se rendre à Podebrady en République Tchèque du 22 au 25 octobre 2018.

Décide que les frais engagés par ces élus donneront lieu à un remboursement sur la base de leurs frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante article 6532 Frais de mission.

Madame Héridel questionne sur les rapprochements culturels envisagés et la participation des associations vertaviennes.

Monsieur Le Mabec rappelle les principaux axes du partenariat avec Podebrady autour du sport et de la culture. Une exposition est prévue à la fin de l'année sur le site du Moulin Gautron. Un travail est envisagé sur la révolution de velours pour fêter l'anniversaire de 1989. Les associations Vertou seniors, l'Ecole de Musique et de Danse et le CEC du Moulin Gautron sont partenaires. Des membres de Vertou Seniors se rendront à Podebrady et à Pragues courant 2019. La Ville souhaite enrichir ces actions en associant les écoles primaires et les collèges. Il existe également des liens entre le collège Jean Monnet et le collège Václav Havel à Podebrady.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Question orale
Monsieur Mauxion

Monsieur le Maire,

« Nous, sportifs, dirigeants de clubs, bénévoles, passionnés, citoyens, demandons que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains, économiques et sociétaux. Pour que le sport compte, je signe. »

Tel est le texte de la pétition nationale mise en ligne par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) face aux coupes budgétaires successives subies par le sport français.

Baisse du budget des sports de 7% en 2018, et également en baisse de 6% pour 2019, avec une suppression de 1600 conseillers techniques sportifs.

Ce budget est déjà à un niveau dérisoire : 480 millions d'euros, soit 0,13% du budget de la nation.

Il faut y ajouter la baisse de la taxe Buffet de 40 à 25 millions d'euros, la baisse des crédits du CNDS, la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligées aux collectivités.

C'est un mauvais signal envoyé par le gouvernement Macron, à l'ensemble du mouvement sportif et à 6 ans des jeux olympiques de Paris en 2024.

Au-delà de la perspective de faire des résultats aux Jeux, c'est aussi la mission du sport de masse, du sport pour tous dans les fédérations et clubs qui est remise en cause.

Car, il faut rappeler que le mouvement sportif est le mouvement social le plus important dans notre pays avec 18 millions de licenciés.

Cette mobilisation salutaire de l'ensemble du monde sportif doit être relayée et amplifiée par l'implication des collectivités territoriales qui financent largement le sport en France.

La politique d'austérité du gouvernement Macron vise à organiser un désengagement très important de l'Etat sur les collectives territoriales, dont les communes.

Pour s'associer à l'initiative du mouvement sportif, je vous demande M le Maire, que l'ensemble du Conseil municipal, par un vœu, exprime sa solidarité, qu'il n'acceptera pas un nouvel désengagement financier de l'Etat, qu'il interpelle le gouvernement et la nouvelle ministre des sports et invite les Vertaviens à se mobiliser en signant la pétition du CNOSF.

Réponse Monsieur Le Mabec

Dans un contexte d'économie budgétaire, le gouvernement a fait le choix pour sa répartition, comme dans d'autres ministères (finances, travail, éducation...) d'une baisse du budget alloué aux sports pour 2019.

Alors que les Jeux olympiques et paralympiques en 2024 à Paris doivent servir d'aiguillon pour une France active et sportive, le Budget sport de l'Etat- le plus faible de la Nation avec 0.13% du PIB – a servi à nouveau de variable d'ajustement.

Selon la lettre de cadrage du Premier ministre, cette « transformation va laisser un espace aux collectivités et au mouvement sportif à qui l'Etat souhaite donner la main».

Ce recentrage de l'Etat vers le sport de haut niveau et son désengagement avéré vis-à-vis de ces missions vers le sport pour tous auront des conséquences sur le maintien du service public du sport dans les territoires.

En effet, les collectivités territoriales et notamment les communes ne pourront assumer à elles seules les dépenses liées au sport, avec notamment la charge et l'enjeu majeur de la rénovation d'un parc sportif vieillissant avec plus de 22% des installations ayant 50 ans d'âge.

Faut-il le rappeler, les Communes sont déjà de loin le premier financeur public du sport en France, avec plus de 12 milliards € de dépenses publiques par an, la propriété et la gestion de 200 000 installations (soit 80% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature.

L'Etat devra être un acteur essentiel en matière de normes imposées par les fédérations sportives pour la classification des équipements et qui sont à la charge des communes. Malgré la baisse des dotations de l'Etat, à Vertou, la collectivité maintient son soutien à la pratique, à la fois :

- En fonctionnement par le biais des subventions et mises à disposition
- En investissement par les travaux sur les équipements. Pour cette année, il faut noter le changement de la surface de jeu du stade des Echalonnières et la

réhabilitation du gymnase Jean-Pierre Morel. Soit un coût global de 1 300 000 €

Mais, en parallèle du volet financier, une réflexion serait sans doute utile d'être menée sur l'ensemble de la gouvernance du sport en France et de ses différentes structures.

Chacun ici dans cette assemblée peut librement, s'il le souhaite, signer la pétition mise en ligne par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Avant de conclure, Monsieur le Maire souligne que le sport, au-delà de l'activité physique, est un facteur d'apprentissage des règles en société. Il précise que des moyens à la hauteur de cet enjeu sont nécessaires pour favoriser la pratique du sport par toutes et tous. Toutefois, la question financière ne représente pas la seule source de moyens nécessaires. Il devient tout aussi important de travailler pour que l'inflation normative soit contenue : qu'il s'agisse des terrains, des vestiaires, des marquages, les exigences vis-à-vis des collectivités s'accroissent. Le risque en est l'incapacité pour ces collectivités de répondre à ces exigences, au détriment de l'apprentissage du sport.

En conclusion de cette séance Monsieur le Maire salue la présence d'anciens élus et les remercie de leur présence assidue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Intercommunalité

- 1- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 2- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2017
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 3- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 4- Nantes Métropole - Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 5- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – Avis sur le projet de schéma
RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD
- 6- Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°2
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 7- Contrat de Développement Métropolitain– demande de subvention
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

- 8- Mise à jour du tableau des emplois
- 9- Service public de la fourrière automobile municipale – convention de délégation de service public - Désignation du délégataire
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10- Budget principal de la Commune – Exercice 2018 - Décision modificative n°2
- 11- Régie de recettes Vente de boissons et alimentation diverses – Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse
- 12- Demande de subventions au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local Grandes priorités (DSIL GP2018)
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 13- Convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité
RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 14- Approbation et autorisation de signature de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Société ENEDIS
- 15- Acquisition auprès des consorts FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne
- 16- Acquisition auprès de Madame BRAUD de parcelles sises « la Bussaudière »
- 17- Cession gratuite d'un délaissé communal au profit des consorts CHIEM

18- Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation eaux usées place du Marché

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

19- Convention Ville : Kulture & Vous

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

20- Règlement intérieur de la piscine municipale

21- Mandat spécial à une délégation d'élus

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Questions orales

Informations diverses